



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 37454

Texte de la question

M Georges Bollengier-Stragier attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur le probleme general des soins infirmiers a domicile et plus specialement sur le champ d'application du texte, qui exclut du benefice des dispositions les personnes agees de moins de soixante ans. En l'etat actuel de la legislation, ces dernieres se doivent de deposer une demande d'entente prealable aupres des caisses d'assurance maladie. La procedure apparait quelque peu contestable et risque de generer des inegalites de traitement d'un departement a un autre, l'appréciation des medecins-conseils etant par essence subjective. Dans cette optique, il souligne la necessite de reconnaitre l'extension des soins infirmiers a domicile aux personnes de moins de soixante ans atteintes de maladies invalidantes et demande au ministre s'il ne pourrait etre envisage de prendre des dispositions en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bollengier-Stragier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37454

Rubrique : Assurance maladie maternite: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 870